SOCIÉTÉ DES NATIONS

COPIADO PARA EXPEDIENTE
d'Justica, 24/252, de 19-V-930

LEAGUE OF NATIONS

I. ISTITUTO INTERNAZIONALE PER LA CINEMATOGRAFIA EDUCATIVA
I. INSTITUT INTERNATIONAL DU CINÉMATOGRAPHE EDUCATIF
I. INTERNATIONAL EDUCATIONAL CINEMATOGRAPHIC INSTITUTE
I. INTERNATIONALES INSTITUT FÜR LEHRFILMWESEN
I. INSTITUTO INTERNACIONAL DE CINEMATOGRAFIA EDUCATIVA

B.d.C./R.M./

2229

4332

Il Presidente

Romeli 12 Avril 1930

ROMA – VILLA MEDIOEVALE TORLONIA
VIA LAZZARO SPALLANZANI
FRASCATI – VILLA FALCONIER

Films éducatifs

Monsieur le Ministre,

L'Institut International du Cinématographe Educatif, orgáne de la Société des Nations, que j'ai l'honneur de présier, s'est occupé ces derniers mois d'une question de la plus haute importance: je veux parler de la circulation internationale des films de caractère éducatif et, plus précisément du régime douanier qui, faute d'une discrimination entre films ayant un but instructif et scolaire et films destinés aux représentations publiques et, comme tels lucratifs, constitue, dans la plupart des Etats, un obstacle considérable à l'échange international des films éducatifs, et cela au grand dam des producteurs aussi bien que des usagers.

En vue de favoriser cet échange, l'Institut a pris l'initiative, d'accord avec le Secrétariat de la Société des Nations, de former une Commission d'Experts chargée de rédiger un avant-projet de Convention Internationale portant abolition des droits de douane sur les films de caractère éducatif. Le shéma de projet, rédigé dans sa forme définitive par les soins du Conseil d'Administration de notre Institut, sera soumis au Conseil de la S.d.N. dans sa session de Mai prochain en vue de la convocation éventuelle d'une Conférence Diplomatique.

Une des conditions essentielles de l'éxécution de ce projet consiste en la reconnaissance de la valeur éducative des films, afin de ne faire bénéficier d'un régime de faveur que ceux qui ont réellement pour objet une saine éducation.

Mais une autre condition à laquelle demeure subordonnée la possibilité d'échánges internationaux dans l'ordre d'idées qui nous occupe, réside dans la possibilité de connaître le matériel existant dans divers pays et de nature à faire l'objet de pareil échange.

Monsieur le Ministre
des Affaires Etrangères

R I O - D E - J A N E I R O.

(Brésil)

./.

Or, si le film de caractère éducatif possède en soi une grande valeur morale et intellectuelle, il n'a par contre, qu'une valeur commerciale très limitée. Aussi ne fait-on pour lui que fort peu, sinon pas de réclame. Il s'ensuit que la vaste catégorie des usagers de ce genre de film (institutions publiques ou privées, désireuses d'employer le film dans l'enseignement scolaire et professionnel, pour la vulgarisation de principes d'hygiène sociale, etc) se trouve dans l'impossibilité de connaître la production cinématographique réalisée dans cet ordre d'idées dans les divers pays et qui pourrait être d'un grand secours dans l'enseignement sans parler de l'admirable et efficace forme de collaboration intellectuelle qui résulterait de l'échange international d'un matériel cinématographique de cette nature.

Sur la proposition de M. le Dr. Krüss, représentant de l'Allemagne, le Comité Exécutif Permanent de notre Institut, s'est longuement occupé de la question et a pris les déterminations suivantes:

a) que, dans l'attente de l'adoption de la Convention Internationale concernant les droits de douane et au sujet de laquelle de nombreux Gouvernements ont déjà exprimé un avis favorable, l'Institut entreprenne une vaste action de propagande internationale en faveur des films dont le caractère éducatif aura été reconnu dans chaque pays;

b) que dans ce but, notre Institut pourvoie à la compilation de catalogues internationaux divisés par matière et mentionnant tous les films dont la réelle valeur éducative aura été reconnue par des personnes ou institutions chargées dans chaque pays, par l'Etat, du contrôle des films;

c) la propagande que l'Institut fera dans tous les pays, se servant également, à cet effet, de la Revue qu'il publie chaque mois en cinq éditions respectivement imprimées en cinq langues (française, anglaise, allemande, espagnole et italienne) aura pour conséquence:

1°)- de procurer un avantage tangible et effectif aux producteurs qui trouveront en l'Institut l'organe de propagande le plus puissant le plus officiel, le plus autorisé, pour leurs productions éducatives;

2°)- de procurer un avantage tangible et considérable aux usagers qui, dans les catalogues internationaux trouveront avec l'indication de tout ce qui a été édité, toutes les indications complémentaires possibles et références relatives à chaque film, à la Maison d'origine, etc...

./.

Pour atteindre ces résultats, il serait nécessaire que chaque Gouvernement fît connaître à notre Institut le ou les organes préposés dans le pays au contrôle des films et ayant qualité pour en reconnaître la valeur éducative. Ce n'est en effet, que pour les films contrôlés par des organes de caractère national que notre Institut - organe officiel de la S.d.N. 4 pourra faire de la propagande dans le sens précédemment indiqué.

C'est pour cela, Monsieur le Ministre, que j'ose vous prie de bien vouloir, avec l'obligeante diligence que la question requiert, inviter les Départements intéressés:

a) à faire connaître à notre Institut les organes chargés du contrôle des films qui nous occupent (commissions ou offices de révision, de censure, institutions de caractère national, etc);

b) à informer, au besoin par des communiqués à la presse, tous les producteurs de films y compris ceux qui ont un caractère privé ou purement scientifique (laboratoires, universités, producteurs isolés) de l'opportunité qu'il y aurait à soumettre les films édités au contrôle des services préposés à cela, afin de seconder l'Institut dans l'application de son programme.

Nous nous empresserons d'entrer en relations avec les organes que vous voudrez bien nous indiquer et ce, afin d'engager sans retard avec eux des rapports de collaboration pratique et de leur faire connaître toutes les indications qui seraient nécessaires à notre Institut pour l'oeuvre de divulgation et de propagande qu'il se propose.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, avec l'expression de mes sentiments les plus dévoués, les plus vifs remerciements de l'Institut pour la collaboration qu'il vous prie de lui accorder pour la réalisation d'un si vaste programme de collaboration internationale dans le domaine de la cinématographie considérée comme instrument d'éducation et d'élévation sociale.

(Prof. Alfredo Rocco - Président)
Ministre de la Justice